

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 19 juin 2025

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13
Nombre de procurations : 06

Membres présents :

Ludovic PROISY	Isabelle CANDELIER	Guillaume LIETARD
Judith TERNIER	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Christelle DELEPLACE	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Denise DUCROUX	Brigitte MAINGUET	
	Maurice VANDEWALLE	
	Théo VANENGELANDT	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice VAN BELLE donnant pouvoir à Charline DECARNIN
Yves MARTIN donnant pouvoir à Marie-Claire NAESSENS
Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER
Olivier MORVAN donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE
Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Isabelle CANDELIER
Aurélien MALAQUIN donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Membre absent excusé :

Membre absent :

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250619_12

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH 2025/2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** accueillent les **enfants âgés de 2 à 15 ans inclus**, durant les vacances scolaires, dans les locaux scolaires et périscolaires de la commune.

Les horaires d'accueil sont fixés de **9h00 à 12h00 le matin, et de 13h30 à 17h00 l'après-midi**. Un service de **restauration est proposé de 12h00 à 13h30** pour les enfants dont les familles en font la demande, permettant ainsi une prise en charge complète sur la journée.

Par ailleurs, un service de garderie est assuré par les animateurs de l'ALSH pour faciliter l'accueil des enfants.

Ce service fonctionne le matin, de 7h30 à 9h00, et le soir, de 17h00 à 19h00, offrant ainsi aux familles une plus grande flexibilité horaire.

Le calendrier des périodes d'ouverture des ALSH pour l'année scolaire 2025/2026 est le suivant :

- **Vacances de la Toussaint** : du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025
- **Vacances de Noël** : PAS D'ALSH
- **Vacances d'hiver** : du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026
- **Vacances de printemps** : du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026
- **Vacances d'été** : du lundi 6 juillet au vendredi 21 août 2026

L'arrêt de l'ALSH au vendredi 21 août 2026 permettra une organisation optimale des opérations de préparation des locaux avant la rentrée scolaire.

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les grilles tarifaires adaptées selon les tranches de quotient familial, une harmonisation des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune et un ajustement d'une revalorisation de 0,10 €, applicable à compter des vacances de la **Toussaint 2025**, et ce pour l'ensemble de l'année scolaire **2025/2026**.

En effet, à l'issue d'une analyse approfondie de la **convention LEA** et dans un souci de simplification et d'équité tarifaire, il est proposé d'**abandonner la notion de surcoût** actuellement appliquée aux enfants extérieurs. Ainsi, un **supplément unique et forfaitaire de 0,50 €** sera ajouté au tarif déterminé selon la tranche de quotient familial applicable. La grille tarifaire respecte ainsi une logique de progressivité fondée sur le QF.

*NB : dans un souci de lisibilité de la grille tarifaire, les tranches 3 (QF 500 à 600) et 4 (QF 601 à 700) ont été regroupées. Cette nouvelle tranche unique correspond désormais à un **quotient familial compris entre 500 et 700**.*

ALSH GARDERIE DU MATIN de 7h30 à 9h00			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 €	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 €	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,28 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144€)	1,57 €		2,07 €

JOURNÉE ALSH de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sans cantine)			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	2,94 €	1,62 €	2,12 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	4,87 €	2,92 €	3,42 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	5,57 €	3,90 €	4,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	6,60 €	5,30 €	5,80 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	5,93 €		6,43 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	6,41 €		6,91 €
Tranche 7 (> à 1144€)	6,93 €		7,43 €

JOURNÉE ALSH de 9h00 à 17h00 (avec cantine)					
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026				
	Tarifs*+ cantine				
Tranche 1 (0 € à 369 €)	3,40€	1,87 € + 1,65 €	3,52 €	2,37 € + 2,15 €	4,52 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	5,00€	3,00 € + 1,79 €	4,79 €	3,50 € + 2,29 €	5,79 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	6,43€	4,50 € + 2,23 €	6,73 €	5,00 € + 2,73 €	7,73 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	6,60€	5,30 € + 2,63 €	8,13 €	5,80 € + 3,13 €	8,93 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)		5,93 € + 3,69 €	9,62 €	6,43 € + 4,19 €	10,62 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)		6,41 € + 3,92 €	10,33 €	6,91 € + 4,42 €	11,33 €
Tranche 7 (> à 1144€)		6,93 € + 4,13 €	11,06 €	7,43 € + 4,63 €	12,06 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 059-215906090-20250619-VDV20250619_12-DE

ALSH GARDERIE DU SOIR de 17h00 à 18h30			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*	Extérieurs**	
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69€	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13€	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,28€	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,71€	1,37 €	1,87 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)		1,80 €	2,30 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)		1,90 €	2,40 €
Tranche 7 (> à 1144€)		2,00 €	2,50 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

*TRANCHES TARIFAIRES

Les tranches de quotient familial intègrent automatiquement une aide accordée par le CCAS de Vendeville, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : réduction de 45 %
- Tranche 2 : réduction de 40 %
- Tranche 3 : réduction de 30 %
- Tranche 4 : réduction de 20 %

**ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Sont considérés comme enfants extérieurs à Vendeville :

- Les enfants **scolarisés à Vendeville** mais dont la famille n'y réside pas
- Les enfants **gardés par une nourrice domiciliée à Vendeville**, mais vivant dans une autre commune
- Les enfants dont **au moins un parent travaille à Vendeville**
- Les enfants dont **les grands-parents résident à Vendeville**
- Les enfants **sans aucun lien avec la commune**, qui pourront être accueillis uniquement en **fonction des places disponibles**, après traitement des demandes prioritaires.

Les familles extérieures à la commune seront soumises à un **supplément forfaitaire de 0,50 €** en plus du tarif calculé selon leur quotient familial.

Cependant pour les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier des aides du CCAS.

CAS PARTICULIERS

- **Les enfants du personnel communal, les enfants d'enseignants**, ainsi que **les enfants dont l'un des parents est gérant d'une entreprise située à Vendeville**, sont **exonérés du supplément de 0,50 €**. Leur tarification est calculée **uniquement selon le quotient familial**, comme les enfants résidents.
- **Les enfants en garde alternée** peuvent bénéficier d'un aménagement d'inscription, avec une facturation calculée **au prorata des jours de présence**, sur présentation du **jugement de garde**.

GESTION DES RETARDS – GARDERIE DU SOIR

Les horaires de fin de garderie doivent être strictement respectés.

Tout retard après 18h30 entraînera une pénalité de 5,00 € par
facturée aux familles concernées.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215906090-20250619-VDV20250619_12-DE

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les règlements pourront être effectués :

- En espèces,
- Par chèque, à l'ordre de **Famille et Enfance Vendeville**,
- Par carte Bleue via le portail "BL-Enfance" sur mairie-vendeville.fr
- Par chèques vacances ANCV,
- Par chèque CESU, sous réserve d'un accès effectif au dispositif.

Les familles seront informées des modalités de paiement au moment de l'inscription

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH pour l'année scolaire 2025/2026.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire,



Ludovic PROISY